

**NORTHWEST TERRITORIES
CONFLICT OF INTEREST COMMISSIONER**

ANNUAL REPORT

**TO THE LEGISLATIVE ASSEMBLY
FOR THE PERIOD FROM 1 DECEMBER 2013 TO 30 SEPTEMBER 2014**

David Phillip Jones, Q.C.

30 September 2014

**Northwest Territories
Conflict of Interest Commissioner**

ANNUAL REPORT

**to the Legislative Assembly
for the period from 1 December 2013 to 30 September 2014**

This is my first Annual Report as the Conflict of Interest Commissioner, and covers the period from my appointment effective on 1 December 2013 to 30 September 2014. Section 99 of the *Legislative Assembly and Executive Council Act*, S.N.W.T. 1999, c. 22 (the “Act”), requires that an annual report be submitted “during each year”.

A. JURISDICTION OF THE COMMISSIONER

The Conflict of Interest Commissioner receives its authority under Part 3 of the Act.

1. Disclosure Statements

- Section 87 of the Act requires Members of the Legislative Assembly to make an annual private disclosure of their private interests (including the private interests of their immediate families) by filing with me a Disclosure Statement detailing specifics of income, assets, liabilities and financial interests.
- Section 87(1) of the Act specifies the deadline by which a Member must file the Disclosure Statement with me (namely, the anniversary of the 60th day after the commencement of the first sitting of the Legislative Assembly after the election of the Member—which was 27 December 2013). I received Disclosure Statements from all Members, although a few were a bit late,

perhaps because of confusion with my taking over these responsibilities from my predecessor, Mr. Gerald Gerrand, Q.C.

- Section 88 of the Act requires the Members to meet with me following the filing of their Disclosure Statements to ensure that adequate disclosure has been made and to receive advice from me with respect to their obligations under the Act. I met with the Members in February 2014 in Yellowknife and I am satisfied that each Member made adequate disclosure in his or her respective Disclosure Statement. I believe the Members have a satisfactory understanding of their obligations under the Act.
- Section 89 outlines my responsibility to prepare a public disclosure statement for each member who has provided a Disclosure Statement. A supplementary public disclosure statement is required where a member has provided a Supplementary Disclosure Statement. The public disclosure statements for the Members were completed by me and filed in the Registry maintained for this purpose at the Legislative Library in Yellowknife. One Supplementary Disclosure Statement was subsequently received and a corresponding supplementary public disclosure statement was also filed in the Registry.
- Sections 97 and 98 permit the Speaker, Premier, Members or former members to request written advice and recommendations from the Conflict of Interest Commissioner on any matter respecting conflicts of interest and obligations under Part 3 (Conflict of Interest) of the Act. Because information provided and relating to the requests and any advice and recommendations of the Conflict of Interest Commissioner are confidential, I am not at liberty to provide any details about such requests. However, I am always available to respond to such requests.

2. Authorized Exceptions

- Under section 85(4), I may authorize a member, corporation owned or controlled by the Speaker or a Minister or his or her immediate family, or former member to accept an appointment, benefit, contract or employment, or to engage in an activity that they may otherwise be prohibited from accepting or engaging in, subject to such conditions as I consider appropriate to impose, provided that I am satisfied that the contract or activity is fair and reasonable and not contrary to the public interest.

- I have not been called upon to make any such determinations during the past year.

3. Extensions of time

Please see my report to the Speaker dated 20 March 2014 with respect to the late filing of Disclosure Statements for 2013.

4. Dismissed complaints

No Member or former member was the subject of a complaint during the period covered by this report, so no such complaint was dismissed by me under section 102(1)(a) of the Act.

B. ACKNOWLEDGMENTS

I would like to publicly thank Colette Langlois, the Acting Clerk of the Legislative Assembly, and Cynthia James, the Members' Secretary, for their very able, willing, effective and cheerful assistance to me—and to Members and Ministers—in the administration of the conflict of interest legislation.

I would also like to thank my assistant, Linda Volz, in my office in Edmonton for her support to me in performing this function.

I would also like to thank my predecessor, Mr. Gerald Gerrand, Q.C., for his warm, willing and helpful assistance in the transition of this office from him to me.

Finally, I appreciate the confidence shown in me in performing this task.

C. CONTACT INFORMATION

I can be contacted as follows:

David Phillip Jones, Q.C.
300 Noble Building

8540 - 109 Street N.W.

Edmonton, Alberta

T6G 1E6

Phone: (780) 433-9000

Fax: (780) 433-9780

Email: dpjones@sagecounsel.com

All of which is respectfully submitted this 30th day of September, 2014, by:

David Phillip Jones, Q.C.

Conflict of Interest Commissioner

**COMMISSAIRE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

RAPPORT ANNUEL

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013 AU 30 SEPTEMBRE 2014

PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE PAR

David Phillip Jones, c.r.

30 septembre 2014

**Commissaire aux conflits d'intérêts
des Territoires du Nord-Ouest**

RAPPORT ANNUEL

pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 septembre 2014

présenté à l'Assemblée législative

Il s'agit de mon premier rapport annuel à titre de commissaire aux conflits d'intérêts. Ce rapport couvre la période allant de la date d'entrée en vigueur de ma nomination, soit le 1^{er} décembre 2013, jusqu'au 30 septembre 2014. Rappelons que le dépôt annuel d'un tel rapport est une exigence de l'article 99 de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*, L.T.N.-O. 1999, ch. 22 (la « Loi »).

A. COMPÉTENCE DU COMMISSAIRE

L'autorité du commissaire aux conflits d'intérêts (le commissaire) lui est dévolue en vertu de la Partie 3 de la Loi.

1. États de divulgation

- L'article 87 de la Loi exige des députés de l'Assemblée législative qu'ils fassent annuellement une divulgation, en toute confidentialité, de leurs intérêts privés (y compris ceux des membres de leur famille immédiate) en déposant au bureau du commissaire un état de divulgation où sont détaillés leurs revenus, leurs actifs, leurs dettes et leurs intérêts financiers.
- Le paragraphe 87(1) de la Loi précise aussi la date limite à laquelle le député doit déposer son état de divulgation à mon bureau. Plus précisément, cela

doit être fait au plus tard 60 jours suivant le début de la première séance de l'Assemblée législative qui suit l'élection du député, ce qui correspond au 27 décembre 2013. J'ai bien reçu l'état de divulgation de tous les députés de l'Assemblée législative, bien que quelques-uns l'aient produit avec un peu de retard, probablement en raison de la confusion possible quant à la date réelle du transfert des responsabilités entre mon prédécesseur, M. Gerald Gerrand, c.r., et moi.

- L'article 88 de la Loi exige des députés qu'ils me rencontrent après le dépôt de leur état de divulgation, afin de s'assurer qu'une divulgation adéquate a été faite et, par ailleurs, pour qu'ils puissent obtenir des conseils de ma part à l'égard de leurs obligations en vertu de la Loi. J'ai rencontré les députés en février 2014, à Yellowknife, et je suis convaincu que chaque député a correctement préparé son état de divulgation. Je crois aussi que les députés ont une compréhension satisfaisante de leurs obligations en vertu de la Loi.
- L'article 89 expose ma responsabilité de préparer un état de divulgation public pour chaque député ayant fourni un état de divulgation. Un état de divulgation supplémentaire public est requis lorsqu'un député a déposé un état de divulgation supplémentaire. Les états de divulgation publics à propos de chaque député ont été réalisés et dûment déposés dans un registre public conservé à la bibliothèque de l'Assemblée législative, à Yellowknife. Un état de divulgation supplémentaire m'a ultérieurement été remis et l'état de divulgation supplémentaire public correspondant a lui aussi été déposé au registre officiel.
- Les articles 97 et 98 permettent au président de l'Assemblée législative, au premier ministre, aux députés et aux anciens députés de soumettre par écrit, au commissaire aux conflits d'intérêts, une demande de conseil et de recommandations de sa part au sujet de toute question en lien avec les conflits d'intérêts et les obligations des députés en vertu de la Partie 3 (Conflit d'intérêts) de la Loi. Étant donné que l'information fournie dans le cadre de telles démarches de questionnement est de nature confidentielle, tout comme le sont mes conseils et recommandations, je ne peux bien sûr pas fournir de détails sur ces demandes. Toutefois, je suis toujours disponible pour répondre aux demandes de conseils des députés.

2. Exceptions autorisées

- En vertu du paragraphe 85(4), je suis habilité à autoriser un député ou une personne morale contrôlée par le président de l'Assemblée législative ou un député (ou un membre de sa famille immédiate), ou encore un ancien député à accepter une nomination, un avantage, un contrat ou un emploi, ou à entreprendre une activité qu'il leur serait normalement défendu d'accepter ou d'entreprendre. En pareil cas, la personne ou l'entreprise concernée se verrait demander de respecter certaines conditions que je jugerais approprié d'imposer, et ce, parce que je serais d'avis que l'acceptation du contrat ou la participation à l'activité donne lieu à une contrepartie juste et raisonnable et, donc, que la situation n'est pas contraire à l'intérêt public.
- Au cours de la dernière année, je n'ai pas été appelé à prendre de telles décisions.

3. Prolongations

Veillez vous reporter au rapport que j'ai remis au président de l'Assemblée législative (daté du 20 mars 2014) au sujet du dépôt tardif d'états de divulgation relatifs à l'année 2013.

4. Plaintes rejetées

Aucun député ni aucun ancien député n'a été l'objet d'une plainte au cours de la période couverte par le présent rapport, ce qui signifie que je n'ai pas eu à rejeter de plaintes en vertu de l'alinéa 102(1)a) de la Loi.

B. REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier publiquement M^{mes} Colette Langlois, greffière intérimaire de l'Assemblée législative, et Cynthia James, secrétaire des députés, pour leur aide dans mes tâches d'administration de la législation en matière de conflits d'intérêts. Leur aide pertinente, efficace et empressée, donnée dans un climat de travail agréable, m'est précieuse et je constate qu'elle l'est tout autant pour les députés et ministres.

En outre, j'aimerais remercier mon assistante, M^{me} Linda Volz, qui me soutient dans mes fonctions à mon bureau d'Edmonton.

Merci également à mon prédécesseur, M. Gerald Gerrand, c.r., pour son aide empressée et fort utile au moment d'assurer la transition entre la fin de son mandat et le début du mien.

Enfin, j'apprécie grandement la confiance démontrée à mon égard, dans mon rôle de commissaire aux conflits d'intérêts.

C. COORDONNÉES

On peut me joindre aux coordonnées ci-dessous :

David Phillip Jones, c.r.
Édifice Noble, bureau 300
8540, 109^e Rue N.-O.
Edmonton (Alberta) T6G 1E6
Tél. : 780-433-9000
Télec. : 780-433-9780
Courriel : dpjones@sagecounsel.com

Le tout respectueusement soumis par le soussigné, en ce 30^e jour de septembre 2014.

David Phillip Jones, c.r.
Commissaire aux conflits d'intérêts